

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE BUDGET PRIMITIF TRANSPORT 2026

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la communauté de Communes ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 est voté le 27/04/2026 par le conseil communautaire. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la Communauté de Communes.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 09/04/2026

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La communauté de communes a décidé de créer, à compter de 2026, un budget annexe dédié au transport, afin de mieux identifier les coûts liés à cette compétence, d'accompagner la montée en puissance progressive du service et d'anticiper le développement futur d'un réseau structuré (4 lignes régulières identifiées). À ce stade, le service repose encore sur des conventions de transport, sans régie directe ni flotte de véhicules.

Le maintien du versement mobilité sur le budget principal répond à plusieurs objectifs :

- Une ressource encore non totalement affectée à un service structuré

Le réseau de transport n'étant pas encore pleinement opérationnel (absence de régie, de matériel roulant, service en construction), il est cohérent de conserver cette ressource au sein du budget principal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200036499-20260427-2026-46-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2026

- Une logique de prudence budgétaire : Ce choix permet d'éviter de fragiliser le budget annexe en phase de démarrage, de lisser la montée en charge des dépenses transport, et de conserver une vision consolidée des équilibres financiers.
- Une gestion souple et évolutive : à mesure que le service se structurera (création de lignes régulières, acquisition de matériel, mise en place d'une régie), un transfert du versement mobilité vers le budget annexe pourra être envisagé.

Le budget annexe transport est aujourd'hui financé via une subvention d'équilibre versée par le budget principal. Ce mécanisme permet d'assurer la continuité du service existant (conventions), et de couvrir les premières dépenses liées à la structuration de l'offre. Ce choix s'inscrit dans une vision globale des mobilités :

- Développement progressif d'un réseau de transport en commun (4 lignes prévues),
- Investissements structurants portés par le budget principal (piste cyclable),
- Les services relatifs aux mobilités alternatives (vélo, covoiturage, actions en faveur des mobilités douces) ;

Il est important de souligner que cette organisation est transitoire avec la montée en charge du budget annexe sur 1 à 2 ans et la structuration progressive du service (régie, équipements, exploitation).

Ce budget annexe retracera l'ensemble des dépenses et recettes liées :

- Aux marchés des réseaux de transports collectifs des villages ;
- À la participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB) pour la ligne Bastia / Casatorra ;
- À la ligne de transport Tragone / IMF

Les recettes de fonctionnement 2026 représentent 690 160 euros.

Les dépenses de fonctionnement 2026 représentent 527 350 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la communauté de Communes à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	466 350	Excédent brut reporté	
Dépenses de personnel	0	Recettes des services	
Autres dépenses de gestion courante	61 000	Subvention budget principal	681 410
Dépenses financières	0	Autres recettes de gestion courante	9 200
Dépenses exceptionnelles	0	Recettes exceptionnelles	-
Provisions	0	Recettes financières	-
Total dépenses réelles	527 350	Autres recettes	-
Charges (écritures d'ordre entre sections)	3 220	Total recettes réelles	690 160
Virement à la section d'investissement	160 040	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0
Total général	690 610	Total général	690 160

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la communauté de communes à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la communauté de communes regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus et l'autofinancement dégagé de la section de Fonctionnement

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté déficit		Solde d'investissement reporté excédent	
Remboursement d'emprunts		Réserves (1068)	
Travaux	145 000	Virement de la section de fonctionnement	160 040
Etudes	45 000	FCTVA	
Autres		Taxe aménagement	
Autres dépenses		Subventions	26 740
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Emprunt	
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	3 220
Total général	190 000	Total général	190 000

c) Les opérations d'investissements 2026 sont les suivantes :

Les dépenses d'investissement concernent notamment :

- L'aménagement d'abribus,
- Les équipements
- Les études

Opération	PPI	Dépenses TTC	Recettes	Solde à Financer
OPERATIONS COURANTES				
100	Acquisition matériel	45 000	18 940	26 060
101	Etudes	45 000	7 800	37 200
102	Abribus	100 000		100 000
		190 000	26 740	163 260

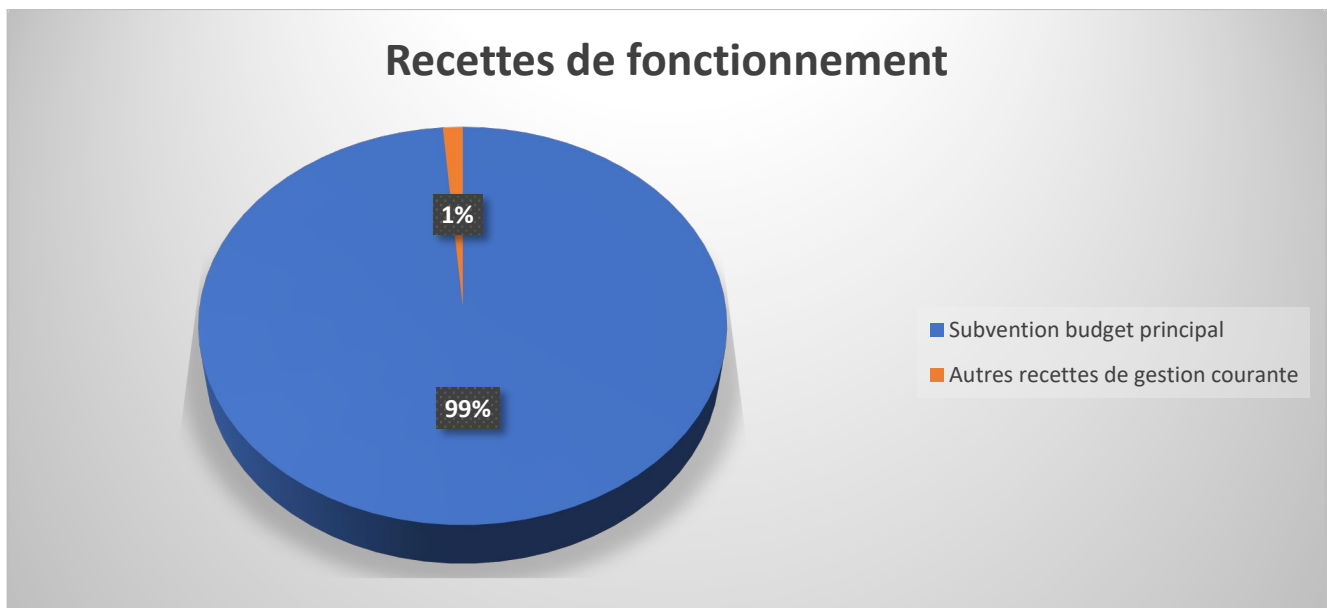
d) Les subventions d'investissements prévues pour 2026 :

- du fonds verts : 7 800 €

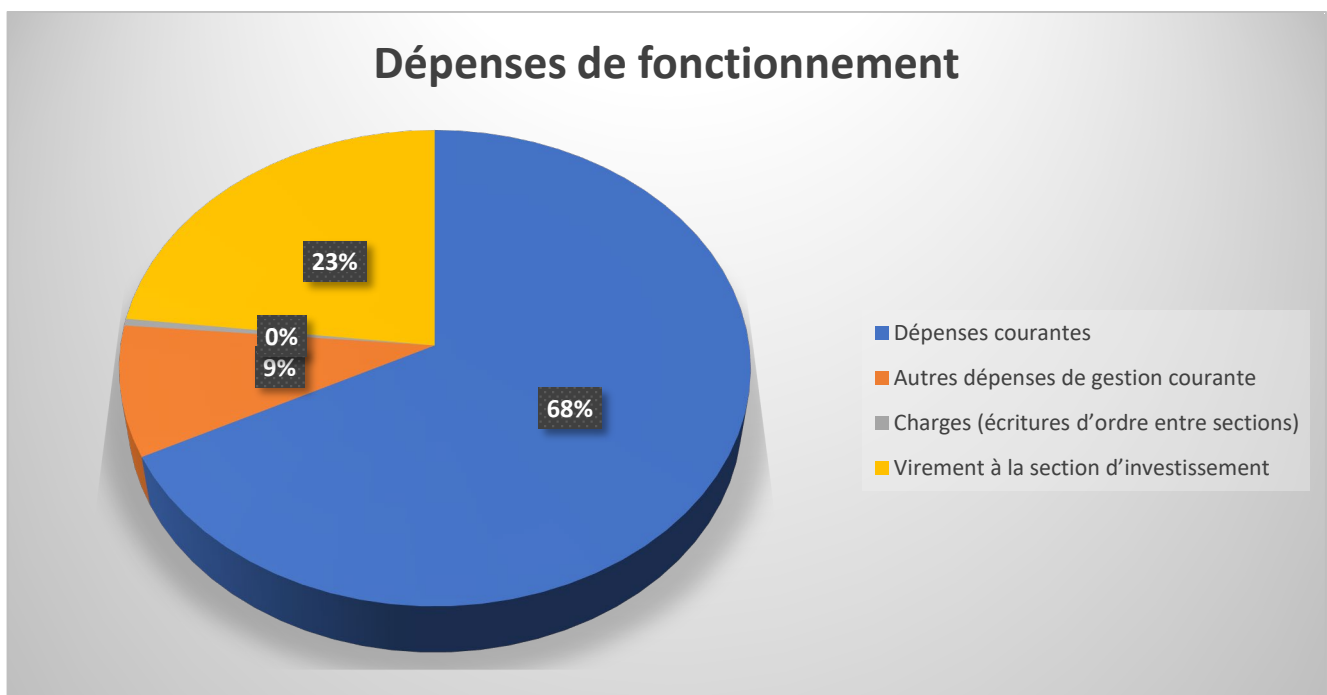
- de l'AUE : 18 940 €

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes de fonctionnement :



b) Dépenses de fonctionnement



c) Ratios :

Encours de la dette	2026
Taux de couverture des dépenses de fonctionnement	131%
Dépenses d'exploitation/dépenses fonctionnement	43%
Dépenses de fonctionnement / hab	25,87 €
Ratios d'investissement	28%
Capacité d'autofinancement	163 260

Le taux de couverture des dépenses de fonctionnement par les recettes s'établit à 131 %. Ce niveau supérieur à 100 % s'explique par le contexte de création du budget en 2026, marqué par l'inscription de recettes initiales (notamment le versement mobilité) et une montée en charge progressive des dépenses. Ce ratio ne préjuge pas du niveau d'équilibre structurel du service à terme.